

M

Le quatorze du mois de Septembre de l'année mil Sept cent quatre vingt -
 dix, après les publications d'un bon de Mariage faites dans les
 paroisses de St Marguerite à Tournay, des permis obtenus de M.
 de Chevignac vicaires général de ce diocèse, entre nicolas francois -
 joseph Bellant, fils de feu nicolas francois, et de feue marie -
 anne joseph Suchois, d'une part, et marie chrestienne augustine
 Daubricourt, fille d'antome et de marie antoinette Gumbelle,
 d'autre part, d'aucunans aude Tournay; et n'ayant reconnu
 aucun empêchement, comme il couste par la lettre de M. de
 l'ave de St Marguerite, et la permission qui me donne de les
 marier; je soussigné dom. augustin Suchois, prieur de
 l'abbay de Maun, d'après la permission à moi accordée par de
 Meun l'un de Vizeons aude et conjoints desd. Bellant et
 Daubricourt par la Bénédiction nuptiale du sacrement
 de Mariage, en présence des Cercains Soussigné,

antome Daubricourt Vicaire de la Mariante, francois joseph
 Bellant, frere, germain du Mariant, Louis francois
 Gordin Beau frere aude Mariant, Léon francois
 Gori Griffon Griffon en chef au cin desant d'arrillage
 d'herdin, des quels ont déclaré savoir l'origine de ce
 interrogés, et ont signé avec moi dom. augustin Suchois,
 desd. par, avec et au que de plus après lecture, ainsi
 que le Mariant et la Mariante.

D aude Vizozent

[Signature]
 augustine Daubricourt

[Signature]
[Signature]
[Signature]
 dom. augustin Suchois
 et A. C. Kunt
 Cure de Vizozent

M.1790.9.14b

Le quatorze du mois de septembre de l'année mil sept cent quatre vingt dix , après les publications d'un ban de mariage faites dans la paroisses de Ste Marguerite a st omer, dispenses obtenues de M. de Levizac vicaire général de ce diocèse , entre Nicolas françois joseph Bellart , fils de feu Nicolas françois , et de feu marie anne joseph Puchois, d'une part, et marie chrétienne augustine Dambricourt , fille d' antoine et de marie antoinette hennebelle, d'autre part, demeurans aud. stomer ; et n'ayant reconnu aucun empechement, comme il conste par la lettre de M . Le Curé de ste Marguerite , et la permission qu'il me donne de les marier ; je soussigné Dom augustin Puchois, prieur de l'abbaïe d' ham , d'après la permission à moi accordée par le sieur curé de Wizernes ai liés et conjoints les d. Bellart et Dambricourt par la bénédiction nuptiale du sacrement de Mariage , en présence des temoins soussignés , antoine Dambricourt pere de la mariante , françois joseph Bellart , frere germain du Mariant, henri françois goidin beau frere audit Mariant, Léon francçois geri griffon greffier en chef au ci devant Baillage d'hesdin, lesquels ont déclaré savoir ecrire de ce interpellés , et ont signé avec moi dom. augustin Puchois, lesd. jour, mois et an que dessus après lecture , ainsi que le Mariant et la Mariante.

N. Bellart

dambricourt

augustine dambricourt

h : f : l : Goidin

f : Bellart

griffon

dom. augustin Puchoit

A. f. b. Kindt

curé de wizernes